

RÈGLEMENT

Préambule

L'association *Françoise* pour la production et la diffusion de l'œuvre contemporaine en société, en France et à l'international organise un concours international pour accompagner un candidat sur ses marchés (art et société).

Le concours est réservé aux artistes de moins de 35 ans, sans critère de nationalité, et diplômés (5^{ème} année et plus), diplômés d'une école supérieure d'art et de design. Une œuvre et un projet en société doivent convaincre un jury professionnel cross-culturel.

Les candidats peuvent postuler au titre de toutes les disciplines de la création des arts visuels. Les œuvres présentées peuvent être de toutes techniques. Aucun thème ne préside à la sélection.

Une présélection est organisée par le comité opérationnel qui soumet alors les dossiers des candidats aux membres du jury multiculturel et portant les valeurs de l'association *Françoise*.

Il est précisé que l'association *Françoise* a confié à la société ARROI la conduite du projet.

Article 1^{er} – Appel à candidature

L'appel à candidature est diffusé auprès de l'ANdÉA, des écoles d'arts et de design, sur le site de www.francoiseartmemo.fr, les sites des partenaires et les réseaux sociaux, et tout relais pertinent.

Article 2 – Conditions de participation – garanties

2.1 - Les conditions

- a. L'âge : Les candidats doivent être âgés de plus de 20 ans et de moins de 35 ans au 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire être nés entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1996. Aucune dérogation aux conditions d'âge n'est possible.
- b. La nationalité : Les candidats doivent parler français, sans critère de nationalité, ils doivent être étudiants dans l'une des écoles nationales supérieures des Beaux-Arts.
- c. Le profil du candidat : La sélection s'adresse aux diplômés des Ecoles supérieures d'art et de design. Les candidatures mixtes : deux candidats peuvent présenter un projet commun.
- d. Le projet se compose de deux phases :
 1. Le dossier artistique pour permettre le choix d'une œuvre par le jury doit comporter une brève note de présentation de la démarche artistique, un minimum de 10 reproductions du travail récent témoignant le cas échéant de sa diversité, des documents multimédias, s'ils reflètent la pratique artistique du candidat.
 2. La réponse à l'appel à projet de l'entreprise formulée dans une note dactylographiée enregistrée sous format pdf, en langue française, ne dépassant pas 10 pages et 2Mo, indiquant les motivations du projet en entreprise, les thèmes de recherche ainsi que la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser. Le candidat indiquera également la durée souhaitée pour la réalisation de son projet (18 mois étant la durée maximum, selon les nécessités).

2.2 - Inscription au concours

Pour participer au concours, le candidat doit s'inscrire sur le site www.francoiseartmemo.fr (ci-après dénommé le « site ») entre le 23 juin 2016 à 11h et le 10 octobre 2016 à midi en remplissant le formulaire dédié. L'inscription au concours est gratuite.

Pour le *prix hors de prix*, les candidats s'inscrivent à partir du 9 octobre 2016 sur KissKissBankBank.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'utilisation du site et du règlement dans son intégralité (consultables sur le site).

Les candidats ne pourront présenter une autre candidature en formant un autre groupe composé des mêmes membres et dont seul le nom serait différent, même avec une autre œuvre. Le membre d'un groupe pourra également participer au concours en tant

qu'artiste individuel et/ou en tant que membre d'un ou plusieurs autre(s) groupe(s) à condition que les membres du groupe, le nom du groupe et l'œuvre soient différents.

L'association se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait présenté plusieurs œuvres sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Il est précisé que toute information inexacte ou mensongère concernant l'identité ou le domicile entraînera la disqualification du candidat.

En tout état de cause, même après l'inscription d'un candidat, l'association se réserve le droit, à tout moment, de supprimer du concours une œuvre qu'elle jugerait contraire au présent règlement et/ou aux Conditions Générales d'utilisation du site.

L'association se réserve également le droit de supprimer la participation d'un candidat ne respectant pas le présent règlement et/ou les Conditions Générales d'utilisation du site ou troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude, ou de tentative) et de déchoir le candidat de son éventuel droit à obtenir le gain proposé dans le cadre du concours.

2.3 - Envoi et contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé exclusivement par voie électronique, à l'adresse touch@francoiseartmemo.fr du 23 juin 2016 au 10 octobre 2016 à midi.

Les éventuels éléments de candidature non-dématérialisables (cf point 2.4.2) devront être envoyés dans le même intervalle de dates (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Association « Françoise pour l'œuvre contemporaine », Hameau de Morcourt, 4 chemin du lavoir, 60800 Feigneux.

Compte tenu des délais de circulation des documents entre les membres des commissions et du jury, il est recommandé de limiter les envois papiers au strict nécessaire (ouvrage littéraire, partition). Afin de faciliter le rapprochement, les éléments envoyés par la poste devront être mentionnés dans le dossier de candidature envoyé à l'adresse électronique touch@francoiseartmemo.fr.

L'inscription au concours n'est subordonnée à aucun frais d'inscription.

2.4 - Pièces à fournir

Tous les documents peuvent être envoyés en plusieurs fois par voie électronique (sauf pour les pièces mentionnées en 2.4.2 qui pourront être envoyées par courrier). Mais aucun rappel ne sera effectué et aucun document supplémentaire ne sera accepté après la date de clôture. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé.

2.4.1 : Pièces à transmettre à l'adresse électronique touch@francoiseartmemo.fr

Les éléments ci-dessous devront impérativement être transmis sous format compatible avec open office (.xml), office (.xls, .doc, .ppt,) ou acrobate reader (.pdf). Aucun envoi de fichier au format .exe ne pourra être réalisé. Dossier de candidature dûment complété, sous forme dactylographiée (un par discipline dans le cas de candidatures multiples) ; Les candidats reçoivent le dossier de candidature par mail. Ce dossier est téléchargeable à partir du 23 juin 2016 sur :

<https://francoiseartmemo.fr/prix-international-francoise/une-inscription-dynamique/>

- Carte d'étudiant ou numéro d'identifiant de la Maison des artistes ;
- Copie : recto-verso d'une carte d'identité ou d'un passeport ;
- Curriculum vitae : ce C.V. détaillé rédigé en français devra comporter le cas échéant le parcours artistique, les diplômes obtenus, les prix, publications, bourses, résidences ;
- Projet détaillé (maximum 10 pages et 2 Mo) en langue française, en format .pdf, indiquant les motivations du projet en entreprise, les thèmes de recherche et la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser ;
- Documentation artistique : copies d'articles, extraits de mémoires, photographies ou images de documentation (15 images maximum), fichiers son ou fichiers vidéo compressés, fragments de manuscrits (3 au plus). Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement. Les candidats peuvent inclure des liens hypertexte renvoyant à des pages internet, mais ces dernières ne font pas partie intégrante des dossiers de candidature ;
- Liste éventuelle des éléments non dématérialisables devant être considérés comme parties intégrantes du dossier de candidature. Les envois non dématérialisés sont limités au strict nécessaire (notamment à la littérature et à la composition musicale). Il est recommandé de transformer les éléments du dossier en version pdf, afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers.
- Il est également requis de s'assurer que le poids électronique du dossier dématérialisé ne dépasse pas les 10 Mo au total, et que le nombre de pièces déposées sur la plateforme en version dématérialisée ne dépasse pas les 10 unités. Il

est impératif que l'intitulé de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature commence par le nom de famille du candidat.

(ex. pour le candidat M. Dupont : «dupont_doc_artistique.pdf», «dupont_liste_des_elements_non_demat.doc», «dupont_cv.ppt», etc.).

En cas de modifications sur les dossiers postés sur la plateforme, il est possible de poster dans les délais impartis un nouveau dossier au même nom mais seul le dernier dépôt sera pris en compte. Les précédents dossiers seront automatiquement détruits.

2.4.2 - Pièces pouvant être transmises par courrier postal

Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement. Cette documentation, destinée à apprécier le parcours du candidat, ne devra comporter aucune œuvre d'art originale, ni maquette ou prototype. Chaque candidat doit inscrire obligatoirement son nom, prénom et adresse sur chaque livre ou partition. Les documents fournis doivent être faciles à manier et à consulter, ces compléments de dossiers de candidature ne devront pas excéder 2 kg, emballage postal inclus.

Aucun dossier ne sera restitué, sauf demande expresse, le candidat s'engageant sur la fiche de candidature à venir retirer son complément de dossier ou à le faire retirer par une personne dûment mandatée avant le 31 janvier de l'année suivante.

2.4.3 - L'assistance aux candidatures

Il est recommandé de consulter régulièrement le site www.francoiseartmemo.fr pour les éventuelles mises à jour et informations complémentaires utiles au bon déroulement du concours.

Pour toute question technique liée à la plateforme dématérialisée, un service de help desk est mis à la disposition des candidats par les développeurs de la plateforme (tel : 03 44 56 21 35).

2.5 - Autorisation d'exploitation

Étendue de l'autorisation

Le candidat admis par l'association selon les modalités et conditions ci-après définies, autorise celle-ci, sous réserve des droits antérieurement consentis par lui aux sociétés de gestion collective, à exploiter l'œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : titre et présentation de l'œuvre, pseudonyme du candidat, visuels mis à disposition sur le profil du candidat pour illustrer ou accompagner l'œuvre ou représenter le candidat), sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit sur le site et/ou sur tout support de promotion en ligne ou hors ligne (notamment enregistrement numérique ou physique sous forme de compilation) du site et du concours et/ou sur le site internet (www.francoiseartmemo.com), dans les publications éditées par l'association : site internet, blog et application iphone/ipad, ainsi que sur tous les supports en ligne et les supports papier du partenaire et de ses filiales.

Ce droit d'exploitation comprend notamment le droit de reproduction, le droit de représentation et d'exécution publique et, d'une manière générale, tous les droits qui sont et/ou seront reconnus aux candidats sur leur œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales de tous pays ainsi que par les Conventions internationales actuelles et futures.

Ce droit d'exploitation comprend en particulier le droit d'accéder, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer, publier, offrir en téléchargement et/ou en écoute illimitée (streaming) et/ou inclure au sein d'un lecteur exportable de la société et intégrable l'œuvre sur le site internet de tout tiers au choix de la société.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, non exclusif, pour le monde entier et pour une durée expirant soixante (60) mois après la fin du concours, soit le 31 décembre 2021. L'association se réserve le droit de conserver ces contenus en ligne et s'engage à les mettre hors ligne sur simple demande écrite du candidat adressée à l'adresse suivante : Association « Françoise pour l'œuvre contemporaine », Hameau de Morcourt, 4 chemin du lavoir, 60800 Feigneux.

L'association pourra se substituer par voie de cession, concession, ou tout autre mécanisme juridique à tout tiers, et plus particulièrement le partenaire, dans l'exercice des droits de propriété intellectuelle cédés.

Le candidat reconnaît et accepte que du fait des impératifs techniques afférents aux conditions de diffusion des œuvres et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, ou du fait des modalités de communication des œuvres dans le cadre du concours, l'œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, pourront faire l'objet de modifications ou d'altérations, la responsabilité de la société et du partenaire ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce sujet. Cas particulier des candidats adhérents à une société de gestion collective des droits d'auteur (SACEM, ADAGP). Sous réserve que le candidat informe préalablement l'association de son adhésion à une société de gestion collective des droits d'auteur et lui fournisse l'ensemble des éléments nécessaires à son identification auprès de cette société dans le formulaire d'inscription, la société se chargera d'obtenir directement auprès d'elle les autorisations d'exploitation nécessaires.

2.6 – Garanties

Le candidat déclare que son œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : titre, paroles, musique de l'œuvre, pseudonyme du candidat, nom du Groupe, visuels mis à disposition sur le profil du candidat pour illustrer ou accompagner l'œuvre ou représenter le candidat) sont originaux, qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers et/ou d'auteur(s) ayant collaboré à leur création. Ainsi, sans que ce qui suit soit limitatif, le candidat déclare que son œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- contre faisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers ;
- de nature pornographique, pédophile, choquante, violent, grossier, attentatoire à la dignité humaine, insultant ou diffamant à l'encontre d'autrui ;
- visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Le candidat déclare, par ailleurs, qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette œuvre et à l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés aux fins de participer au concours, sous réserve de l'apport de ses droits à une société de gestion collective. A défaut, il certifie avoir fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires auprès des autres ayants droits éventuels pour l'exploitation de l'œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés dans les conditions définies dans le présent règlement et qu'il s'est acquitté et/ou s'acquittera de toutes les obligations légales ou contractuelles pouvant en découler.

Notamment, le candidat garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable et écrite de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

Le cas échéant, le candidat s'engage à remettre à la société, sur simple demande, les autorisations écrites qu'il aura obtenues, préalablement à son inscription au concours, des autres ayants droits sur l'œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés.

Le candidat garantit à l'association l'exercice paisible de l'exploitation de l'œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés au titre du présent règlement et s'engage à le faire respecter et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

Le candidat s'engage à indemniser l'association pour tout préjudice pouvant en résulter et notamment à rembourser l'association pour tous dommages et intérêts et frais, y compris d'avocats, que cette dernière pourrait subir ou avoir à engager à ce titre.

2.7 - Autorisation

L'acceptation du règlement du concours par le candidat équivaut à autoriser l'association, directement ou par tout personne de leur choix, à capter ou fixer sur tout support connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie des événements composant le concours, et notamment l'image et la voix du candidat, ce par tout procédé audiovisuel ou photographique aux fins d'exploitation dans le cadre

exclusif de la promotion du Concours, sur tous supports médias ou hors médias, sur le réseau Internet (sur les réseaux sociaux et sites web de l'association par exemple), en France métropolitaine, sous réserve du caractère transfrontalier de l'Internet, et pour toute la durée du concours, suivi d'une durée de douze (12) mois après la durée du concours, soit le 31 décembre 2017. L'association se réserve le droit de conserver ces contenus en ligne et s'engage à les mettre hors ligne sur simple demande du candidat à touch@francoiseartmemo.fr

Article 3 – Déroulé du Concours et désignation des gagnants et dotations

Tous les Candidats postent des informations en permanence sur le site. Ces informations sont diffusées par les partenaires. La pré-sélection des Candidats est effectuée sur la base des dossiers remis. La sélection finale est le résultat d'une sélection établie par le comité opérationnel soumise aux membres du jury. Le nombre de candidatures retenues se situe autour de cinquante.

3.1 - Présélection par le comité opérationnel

Sur la base de l'ensemble des dossiers reçus, le comité opérationnel procède à une pré-sélection de cinquante dossiers, soumis aux membres du jury.

Les candidats sont avertis par courriel, à l'issue de la pré-sélection.

3.2 - Sélection par le jury

Le jury est composé de 17 membres :

- Françoise Benhamou
- Marie Cozette
- Matali Crasset
- Anne-Hélène Decaux
- Valérie Delaunay
- Laurent Dumas
- Estelle Francès
- Antoine de Galbert
- Dorith Galuz
- Henri Griffon
- Alexis Jakubowicz
- Jean de Loisy
- Marie-Ange Moulonguet
- Lorenzo Rudolf
- Sabrina Silamo
- Emmanuel Tibloux
- Florence Woerth Meyer

Les quatre finalistes soutiendront leur candidature à Paris lors d'un entretien avec le jury.

Le jury aura, préalablement à cet entretien, pris connaissance du dossier du candidat.

Les membres du jury auront à étudier les dossiers au regard de cinq critères : Formation, Expérience, Artistique (esthétique et technique), Pertinence de la note d'intention, Réseaux développés.

3.3 - Dotations

Les dotations sont des échanges de marchandises et non des dotations financières.

Dotations totales 50 000 (cinquante mille euros) sur 2 ans*

** sous réserve de l'obtention des sommes par les partenaires et mécènes.*

Prix / Dotation

1. le prix du jury – dotation 35 000 € production et accompagnement sur 2 ans
2. le prix spécial – exposition collective
3. *le prix hors de prix – prix du public : financement participatif, Objectif: 4 000 € minimum. Ce prix dépend du vote du public et ne rentre pas dans les critères de sélection du jury. Il permet aux artistes de découvrir les possibles financements participatifs.*

Article 4 – Données personnelles

Les données personnelles des candidats, collectées dans le cadre du concours, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que la société obtienne de la part du candidat une autorisation expresse à cette fin.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple

demande écrite adressée à l'adresse suivante : Association « Françoise pour l'œuvre contemporaine », Hameau de Morcourt, 4 chemin du lavoir, 60800 Feigneux.

Article 5 – Divers

L'association se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. L'annulation d'un financement par un partenaire par exemple. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En outre, l'association ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident rencontré par les candidats de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 6 – Loi applicable – dépôt du règlement

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'association se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Concours tout Participant troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les sociétés organisatrices dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maurice-Alexandre SEBBAN, Huissier de Justice associé (SCP BENZAKEN FOURREAU SEBBAN, Huissiers de Justice associés - 38 Rue Salvador Allende 92000 Nanterre), et est adressé par email à toute personne en faisant la demande avant la date de fin du concours augmentée d'une durée d'un mois. Le règlement peut être également consulté directement sur le Site. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.